

EURL A2C CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 17 avenue Jean Moulin 13100 AIX EN PROVEN

RCS AIX EN PROVENCE 483 592 648

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2010

Imprimé à : S.I.E.DAIX EN PROVENCE NORD
Le 10/02/2011 Bercreau n°2011/156 Case n°11
Inscription : 375 €
Total Imprimé : quatre cent quinze euros
Montant escompte : quatre cent quinze euros
Le Comptable

Ex 1544

L'an deux mille dix, le trente décembre, à 11 heures,

Au siège social à AIX EN PROVENCE,

Monsieur Cyril PARISI, demeurant 37 Traverse de la Michèle Les Jardins d'Azur n° 135
13015 Marseille.

Associé unique de la société A2C CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- ✓ Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- ✓ Augmentation du capital social d'une somme de 99.500 euros par l'émission de 19.900 parts sociales nouvelles de 5 euros chacune, libérées en numéraire
- ✓ Agrément des nouveaux associés,
- ✓ Extension de l'objet social,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Intervenants volontaires : Cécile GARCIN épouse PARISI
Aline GARCIN
René GARCIN

AG ^{CP} RG CG ^{CP}

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Madame Elodie PARISI, épouse VENNET de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

- ✓ **Monsieur Cyril PARISI**, née le 21 avril 1978 à Marseille
Demeurant 37 Traverse de la Michèle Les Jardins d'Azur n° 135, 13015 Marseille.

Cyril PARISI accepte ses fonctions de gérant pour une durée illimitée

Madame Elodie PARISI, épouse VENNET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 99.500 euros, et de le porter ainsi à 100.000 euros par la création de 19.900 parts nouvelles de 5 euros chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire à hauteur de 20%

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique est à l'effet de recueillir les souscriptions, recevoir les fonds, en effectuer le dépôt, dresser un acte constatant la réalisation de ces opérations, la libération et la répartition des parts et, plus généralement, de préparer l'augmentation du capital ainsi décidée.

TROISIEME DECISION

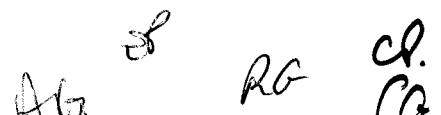
L'associé unique constate

- que les 19.900 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par
 - ✓ Monsieur Cyril PARISI, à concurrence de 3.900 parts sociales,
 - ✓ Madame Cécile GARCIN, épouse PARISI, à concurrence de 4.000 parts sociales,
 - ✓ Mademoiselle Aline GARCIN, à concurrence de 4.000 parts sociales,
 - ✓ Monsieur René GARCIN, à concurrence de 8.000 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles..... 19.900 parts

Cette augmentation de capital se fera immédiatement comme suit :

- Apport en numéraire par Monsieur Cyril PARISI d'une somme de 3.900 €.
- Apport en numéraire par Madame Cécile GARCIN, épouse PARISI d'une somme de 4.000 €.
- Apport en numéraire par Mademoiselle Aline GARCIN d'une somme de 4.000 €.
- Apport en numéraire par Monsieur René GARCIN d'une somme de 20.000 €.



L'associé unique constate :

- que la somme de 31.900 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL, 490 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement réalisée.

L'associé unique a constaté la libération partielle des parts de numéraire composant le capital social, à hauteur du minimum légal. Les libérations complémentaires seront appelées et effectués conformément à la législation en vigueur, à la demande du gérant.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'agréer Madame Cécile GARCIN, Masseur-kinésithérapeute, épouse PARISI née le 20 mai 1979, mariée, demeurant 37 Traverse de la Michèle Les Jardins d'Azur n° 135, 13015 Marseille, en qualité de nouvel associé à concurrence de 4.000 parts souscrites ci-avant au titre de l'augmentation de capital.

L'associé unique décide d'agréer Mademoiselle Aline GARCIN, Orthophoniste, née le 6 janvier 1986, célibataire, demeurant 89 avenue Auguste Gaudon, l'Amandière, 13015 Marseille, en qualité de nouvel associé à concurrence de 4.000 parts souscrites ci-avant au titre de l'augmentation de capital.

L'associé unique décide d'agréer Monsieur René GARCIN, retraité, né le 13 janvier 1945, marié, demeurant 89 avenue Auguste Gaudon, l'Amandière, 13015 Marseille, en qualité de nouvel associé à concurrence de 8.000 parts souscrites ci-avant au titre de l'augmentation de capital.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social au 645 rue Mayor de Montricher, ZA Les Milles, Techindus, B23, 13290 Aix-en-Provence.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à :

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

SEPTIEME DECISION

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles N°2, N°4, N° 6, N° 7 et N°16 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

AG ^{af} RG ^{ef.}
12

Article 2 – Objet social

Ajout à la fin de l'article qui reste inchangé

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé au 645 rue Mayor de Montricher, ZA Les Milles, Techindus, B23, 13290 Aix-en-Provence.

Le reste de l'article reste inchangé

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il a été apporté à la société :

➤ Lors de sa constitution

Une somme de CINQ CENT euros, ci 500 €

➤ Lors de l'augmentation du capital social du 30 décembre 2010

Une somme de QUATRE VING DIX NEUF MILLE CINQ CENTS euros, ci 99.500 €

Par apports en numéraire libérable en deux fois

Soit un total de 100.000 € correspondant à 20.000 parts d'un montant de 5 euros chacune.

Par décision en date du 30 décembre 2010, L'associé unique a constaté la libération partielle des parts de numéraire composant le capital social, à hauteur du minimum légal. Les libérations complémentaires seront appelées et effectuées conformément à la législation en vigueur, à la demande du gérant. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessous indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées partiellement.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 euros.

Il est divisé en 20.000 parts de 5 euros chacune, partiellement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- PARISI Cyril à concurrence de QUATRE MILLE PARTS	
numérotées de 1 à 4.000 inclus.....	4.000 parts
- GARCIN Cécile à concurrence de QUATRE MILLE PARTS	
numérotées de 4.001 à 8.000 inclus.....	4.000 parts
- GARCIN Aline à concurrence de QUATRE MILLE PARTS	
numérotées de 8.001 à 12.000 inclus.....	4.000 parts
- GARCIN René à concurrence de HUIT MILLE PARTS	
numérotées de 12.001 à 20.000 inclus.....	12.000 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	20.000 parts
soit VINGT MILLE PARTS.	

Ab  RG 

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et seront entièrement libérées.

Article 16 – Nomination et pouvoirs du gérant

Le gérant de la société est M. Cyril PARISI.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux associés.

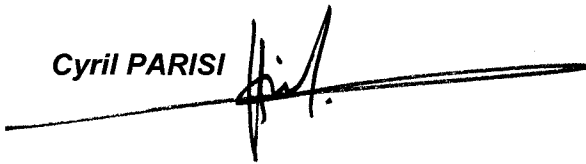
Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales et temporaires pour des opérations déterminées à tout mandataire de son choix. En cas de pluralité de gérants, le choix de ce mandataire devra être décidé par eux en agissant conjointement et d'un commun accord.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

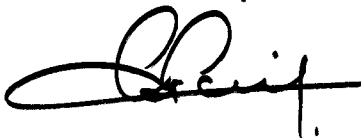
Cyril PARISI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Parisi', written over a horizontal line.

Elodie PARISI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie Parisi', written in a cursive style.

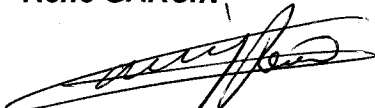
Cécile GARCIN épouse PARISI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Garcin', written in a cursive style.

Aline GARCIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aline Garcin', written in a cursive style.

René GARCIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Garcin', written in a cursive style.